

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **7 décembre 2021 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Étaient présents les conseillers :

- M. Steven Strong-Gallant
- Mme Isabelle Paré
- Mme Line Asselin
- Mme Nicole Hémond
- M. Sébastien Primeau
- M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Madame Julie Lemieux, mairesse, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

196-12-21
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 7 décembre 2021 à 20 h 01.

197-12-21
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

ADMINISTRATION

4. Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
5. Dépôt du registre public des déclarations de dons et autres avantages des élus pour l'année 2021
6. Renouvellement de contrat de Michel Brazeau aux fins de travaux de conciergerie, de menus travaux d'entretiens et de réparations ponctuels pour l'année 2022
7. Renouvellement du contrat avec Infrastructel aux fins de prestation de services en inspection et émission de permis pour l'année 2022

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

8. Approbation des comptes payés et à payer
9. Approbation du paiement des subventions pour les activités de loisirs et camp de jour de l'année 2021
10. Approbation des dépenses reliées aux élections générales
11. Approbation de paiement de la deuxième (2e) facture de Danielle Melanson aux fins de recrutement du poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier (ière)

GESTION DU TERRITOIRE

12. Approbation d'une dérogation mineure visant les lots numéro 2 398 860 et 2 398 863 pour réduire la largeur minimale des lots
13. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale au 111, rue de la Salamandre (lot numéro 5 447 059)
14. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale au 115, rue de la Salamandre (lot numéro 5 447 057)
15. Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale au 136, Promenade du Cerf (lot numéro 3 802 455)

16. Adoption du règlement numéro 254-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 155 aux fins d'ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblais et de déblais
17. Adoption du règlement numéro 255-2021 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 157 aux fins d'ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblais et de déblais
18. Renouvellement du contrat avec Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des matières résiduelles domestiques pour l'année 2022
19. Renouvellement du contrat avec Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des déchets volumineux pour l'année 2022
20. Acceptation de la soumission de Robert Daoust et Fils Inc. pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2022
21. Acceptation de la soumission de Robert Daoust et Fils Inc. pour la collecte et le transport des feuilles d'automne pour l'année 2022

CORRESPONDANCE

22. Dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations des municipalités de moins de 10 000 habitants

POINTS D'INFORMATION

23. Contribution financière d'un montant de 1 000 \$ de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges à la Guignolée

PÉRIODE DE QUESTIONS

24. Levée de l'assemblée

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DES CONSEILLERS

198-12-21

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2021 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ADMINISTRATION

199-12-21

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires;

IL EST RÉSOLU,

QUE les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil nommés ci-dessous soient déposées :

- Mme Julie Lemieux, mairesse
- M. Steven Strong-Gallant, conseiller
- Mme Isabelle Paré, conseillère
- Mme Line Asselin, conseillère
- Mme Nicole Hémond, conseillère
- M. Sébastien Primeau, conseiller
- M. Willy Mouzon, conseiller

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

200-12-21

Dépôt du registre public des déclarations de dons et autres avantages des élus pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le greffier-trésorier de la municipalité doit tenir un registre public des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer leur indépendance de jugement ou compromettre leur intégrité;

CONSIDÉRANT QUE ce registre doit être déposé par le greffier-trésorier lors de la dernière séance ordinaire du conseil du mois de décembre;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, affirme n'avoir reçu aucune déclaration au cours de l'année 2021.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

201-12-21

Renouvellement de contrat de Michel Brazeau aux fins de travaux de conciergerie, de menus travaux d'entretiens et de réparations ponctuels pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat de monsieur Michel Brazeau pour des travaux de conciergerie, de menus travaux d'entretiens et de réparations ponctuels sur les bâtiments municipaux et sur le territoire de la municipalité vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat pour l'année 2022;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat de M. Brazeau soit renouvelé selon les mêmes termes et conditions en y appliquant, pour les montants versés, une augmentation basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC) de 4,4 % (variation sur 12 mois, septembre 2021).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

202-12-21

Renouvellement du contrat avec Infrastructel aux fins de prestation de services en inspection et émission de permis pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec la firme Infrastructel pour la prestation de services en inspection et émission de permis vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat pour l'année 2022 afin de maintenir les services de l'inspecteur en urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels reçue le 30 novembre pour la prestation de services pour l'année 2022;

IL EST RÉSOLU,

QUE l'offre de service de la firme Infrastructel pour la prestation de services en inspection et émission de permis soit acceptée selon les termes et les conditions prévus.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de décembre 2021.

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

203-12-21

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Chèques nos C2100136 à C2100166	27 815,73 \$
Paiement AccèsD nos L2100219 à L2100229	24 372,33 \$
Salaires paiement direct nos D2100242 à D2100251	5 323,12 \$
GRAND TOTAL	<u>57 511,18 \$</u>

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

204-12-21

Approbation du paiement des subventions pour les activités de loisirs et camp de jour de l'année 2021

CONSIDÉRANT la Politique définissant les modalités d'octroi de la subvention municipale pour activités de loisirs et camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour soumettre une demande de subvention pour l'année 2021 était le 23 novembre 2021 et qu'un total de 33 demandes ont été soumises à la municipalité;

IL EST RÉSOLU,

QUE le paiement d'un montant de 3 265 \$ soit autorisé pour les demandes de subvention reçues et approuvées.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

205-12-21

Approbation des dépenses reliées aux élections générales

CONSIDÉRANT la tenue des dernières élections générales;

CONSIDÉRANT l'ensemble des dépenses qui ont été effectuées au niveau des fournitures de bureau et de la rémunération des employés d'élections;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au surplus accumulé affecté pour assurer ces dépenses;

IL EST RÉSOLU,

QUE les dépenses reliées aux élections générales soient autorisées.

QU'un montant de 3 605,65 \$ du surplus accumulé affecté soit affecté à ces dépenses.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

206-12-21

Approbation de paiement de la deuxième (2e) facture de Danielle Melanson aux fins de recrutement du poste de directeur(trice) général(e) et secrétaire-trésorier(ière)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 134-08-21 par laquelle le conseil a accepté l'offre de services de madame Danielle Melanson dans le cadre du processus de sélection pour combler le poste de direction générale;

CONSIDÉRANT la facture numéro 475, reçue le 6 octobre 2021, pour les divers services reliés au processus de sélection d'un montant de 13 183,24 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a été complété et qu'il s'agit de la dernière facture à recevoir;

IL EST RÉSOLU,

QUE le paiement de la facture numéro 475 de Mme Melanson au montant de 13 183,24 \$ (taxes en sus) soit autorisé.

QUE le montant de cette facture soit affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

GESTION DU TERRITOIRE

207-12-21

Approbation d'une dérogation mineure visant les lots numéro 2 398 860 et 2 398 863 pour réduire la largeur minimale des lots

CONSIDÉRANT le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 93-8;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée pour les lots numéro 2 398 860 et 2 398 863 (901, rue Villeneuve) localisés sur la rue Villeneuve;

QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser le lotissement du lot numéro 2 398 860 qui est enclavé pour lui permettre d'avoir un frontage sur la rue Villeneuve et ainsi autoriser la construction d'une résidence en conformité avec la réglementation municipale. Le lot numéro 2 398 863 est, quant à lui, affecté par le lotissement proposé en réduisant son frontage sur la rue Villeneuve;

QUE la nature et les effets de la demande de dérogation mineure sont de réduire la largeur minimale des lots numéro 2 398 860 et 2 398 863 respectivement à 10,06 mètres. Or, la largeur minimale d'un lot est fixée à 48,7 mètres en vertu de l'article 304 du règlement de lotissement numéro 154;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les conditions d'émission d'une dérogation mineure de l'article 7 du Règlement numéro 93-8;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 novembre 2021;

QUE toute personne intéressée par la présente demande peut se faire entendre par le Conseil;

IL EST RÉSOLU,

QUE la dérogation mineure visant à réduire la largeur minimale des lots numéro 2 398 860 et 2 398 863 respectivement à 10,06 mètres soit approuvée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

208-12-21

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale au 111, rue de la Salamandre (lot numéro 5 447 059)

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que les travaux de construction d'une résidence sont assujettis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 111, rue de la Salamandre (lot numéro 5 447 059) situé en zone RC-7;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à ladite zone;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 novembre 2021;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale au 111, rue de la Salamandre soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

Madame Julie Lemieux, mairesse, demande à Monsieur Steven Strong-Gallant, conseiller et président du CCU, s'il souhaite apporter des précisions sur le présent dossier. M. Strong-Gallant indique que la demande était conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

209-12-21

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale au 115, rue de la Salamandre (lot numéro 5 447 057)

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que les travaux de construction d'une résidence sont assujettis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 115, rue de la Salamandre (lot numéro 5 447 057) situé en zone RC-7;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à ladite zone;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 novembre 2021;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale au 115, rue de la Salamandre soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

Madame Julie Lemieux, mairesse, demande à Monsieur Steven Strong-Gallant, conseiller et président du CCU, s'il souhaite apporter des précisions sur le présent dossier. M. Strong-Gallant indique que la demande était conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

210-12-21

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une résidence unifamiliale au 136, Promenade du Cerf (lot numéro 3 802 455)

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que les travaux de construction d'une résidence sont assujettis à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre la construction d'une résidence unifamiliale au 136, Promenade du Cerf (lot numéro 3 802 455) situé en zone RC-7;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à ladite zone;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 19 novembre 2021;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale au 136, Promenade du Cerf soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

Madame Julie Lemieux, mairesse, demande à Monsieur Steven Strong-Gallant, conseiller et président du CCU, s'il souhaite apporter des précisions sur le présent dossier. M. Strong-Gallant indique que la demande était conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

211-12-21

Adoption du règlement numéro 254-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 155 aux fins d'ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblais et de déblais

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement de zonage numéro 155;

ATTENDU QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur souhaite ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblai et de déblai;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été donné le 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté lors le 9 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'assemblée publique s'est tenue le 7 décembre 2021;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement suite à l'assemblée publique;

ATTENDU QU'une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement numéro 254-2021 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

L'article 717 est remplacé comme suit :

« Aucun ouvrage, construction ou aménagement (incluant les travaux de remblai et de déblai) n'est autorisé dans les zones humides. De plus, une marge minimale de 10 mètres (32,8 pi) doit être laissée libre sur le pourtour de ces zones. »

ARTICLE 4

L'article 803 est remplacé comme suit :

« Aucun ouvrage, construction ou aménagement (incluant les travaux de remblai et de déblai) n'est autorisé à l'intérieur des zones marécageuses comprises dans le territoire visé. Une marge minimale de 10 mètres doit être respectée entre tout ouvrage ou construction et le périmètre de la zone marécageuse. »

ARTICLE 5

Le chapitre 7 est modifié par l'insertion de la section F suivante :

« SECTION F - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE REMLAI ET DE DÉBLAI

718 Matériaux autorisés pour le remblai

Seuls les matériaux suivants sont autorisés pour les activités de remblai :

- 1) Du sol (limon, sable et argile);
- 2) De la terre;
- 3) Du sable;
- 4) Du gravier et de la pierraille;
- 5) De la pierre, aux conditions suivantes :
 - a. La pierrosité du remblai ne doit pas excéder 10 %;
 - b. Le diamètre des pierres ne doit pas excéder 10 cm;

719 Matériaux prohibés pour le remblai

Les matériaux suivants sont prohibés pour les activités de remblai :

- 1) Des déchets ou débris;
- 2) Des ordures ménagères ou matières résiduelles;
- 3) Du bois;
- 4) Des arbres, des souches ou branches d'arbres;
- 5) Des matériaux de démolition, tel le béton, la brique et l'asphalte
- 6) Du plastique;
- 7) Du métal, la ferraille ou des scories;
- 8) Des matériaux contenant des pathogènes.

Tout matériau utilisé pour une activité de remblais ne doit pas dégager d'odeurs susceptibles d'altérer la qualité de l'environnement et leur teneur en contaminants doit être conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) et à ses règlements.

720 Dispositions générales applicables aux activités de remblai ou déblai

Les dispositions générales suivantes s'appliquent aux activités de remblai et de déblai :

- 1) L'utilisation d'un matériau de remblai doit améliorer les conditions du terrain, soit en corrigeant des dépressions ou en rehaussant le niveau du sol;
- 2) Les matériaux de remblais doivent être exempts de terre contaminée;
- 3) Les travaux doivent être effectués de façon à prévenir tout glissement de terrain, érosion, ou tout autre phénomène de même nature;
- 4) Les travaux ne doivent pas avoir pour effet de diriger les eaux de ruissellement vers l'espace public ou les terrains voisins ni d'empêcher l'écoulement naturel des eaux de pluie et créant certaines accumulations d'eau;
- 5) Tout nivellement d'un terrain doit être fait de façon à préserver le plus possible la topographie naturelle (dénivellation par rapport à la rue et aux emplacements contigus).

721 Dispositions additionnelles applicables aux activités de remblai ou déblai d'envergure

Les dispositions additionnelles suivantes s'appliquent aux activités de remblai et de déblai d'envergure, soit celles nécessitant le déplacement de plus de 200 m³ de matériaux, à l'exception de celle nécessaire à l'implantation d'un bâtiment ou d'une construction autorisée par le présent Règlement :

- 1) Pour toute activité de remblai et de déblai d'envergure, l'obtention d'un certificat d'autorisation est obligatoire;
 - a. Le volume maximal pour lequel un certificat d'autorisation peut être demandé est de 600 m³;
 - b. Les travaux devront être réalisés par tranches de 200 m³. À la fin du remblayage d'une première tranche de 200 m³, sa remise en état devra se faire durant le remblayage de la deuxième tranche. La remise en état finale de la première tranche devra être achevée avant le début du remblai de la troisième tranche.
- 2) Les travaux doivent être effectués à une distance minimale de 30 m de tout terrain adjacent et de 45 m de tout bâtiment principal;
- 3) Les travaux ne doivent pas nécessiter de coupe à blanc sur la portion de terrain visé par les activités de remblai ou déblai;
- 4) Pendant et après les travaux, des mesures telles que l'application de techniques de génie végétal ou l'aménagement d'ouvrages de drainage ou de rétention doivent être appliquées par le propriétaire du site où sont effectués les travaux, afin de voir au bon drainage du terrain.

722 Dispositions additionnelles applicables aux activités de remblai ou déblai en zone agricole et forestière

Les dispositions additionnelles suivantes s'appliquent aux activités de remblai et de déblai en zone agricole ou forestière, à l'exception des portions d'un site utilisées à des fins autres que l'agriculture et la foresterie :

- 1) Toute activité de remblai en zone agricole ou forestière doit améliorer la pratique des activités agricoles ou forestières;
- 2) La qualité des sols et leur potentiel agricole, agronomique et environnemental est équivalents ou supérieurs à ceux observés avant les activités de remblai ou déblai;
- 3) Les matériaux utilisés pour les travaux ne doivent entraîner aucun impact négatif sur les terres en culture environnantes et sur l'environnement;
- 4) La superficie remblayée doit faire l'objet de l'implantation d'une culture appropriée conforme aux recommandations de l'agronome incluses dans son rapport de caractérisation agronomique. »

ARTICLE 6

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage numéro 155 qu'il modifie.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

212-12-21

Adoption du règlement numéro 255-2021 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 157 aux fins d'ajouter des dispositions relatives aux travaux de remblais et de déblais

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur a adopté le Règlement des permis et certificats numéro 157;

ATTENDU QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur souhaite ajouter des dispositions relatives aux demandes de certificats d'autorisation pour des travaux de remblai et de déblai;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a été donné le 5 octobre 2021;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 9 novembre 2021;

ATTENDU QUE l'assemblée publique s'est tenue le 7 décembre 2021;

ATTENDU QUE aucune modification n'a été apportée au projet de règlement suite à la séance publique de consultation;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement numéro 255-2021 soit adopté, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

L'article 401 est modifié par l'insertion, après le paragraphe j), du paragraphe h) suivant :

« h) Effectuer des travaux de remblai et de déblai d'envergure, nécessitant le déplacement de plus de 200 m³ de matériaux, à l'exception de ceux nécessaires à l'implantation d'un bâtiment ou d'une construction autorisée par le présent Règlement. »

ARTICLE 4

La section B est modifiée par l'insertion, après l'article 408, des articles suivants :

« **408.1** **Demande de certificat d'autorisation relatif aux travaux de remblai et de déblai d'envergure**

La demande de certificat d'autorisation relativement aux travaux de remblai et de déblai d'envergure, nécessitant le déplacement de plus de 200m³ de matériaux, à l'exception de ceux nécessaires à l'implantation d'un bâtiment ou d'une construction autorisée par le présent Règlement, doit contenir les documents et renseignements suivants :

- a) La description des travaux, contenant les informations suivantes :
 - Les noms et adresses du requérant, de la personne qui effectuera les travaux et du propriétaire de l'établissement ou de l'immeuble;
 - Une description des matériaux, qui seront utilisés pour réaliser les travaux, incluant leur nature et leur quantité prévues (m³);
 - La durée approximative des travaux;
 - Un plan délimitant la zone des travaux projetés et leur superficie et identifiant l'ensemble des bâtiments situés sur le terrain;
- b) La localisation des arbres sur le site et les mesures prises quant à leur protection;
- c) Une copie d'un plan d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre membre de l'ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, montrant :
 - La topographie actuelle et proposée du terrain;
 - Les cotes d'élévation du niveau fini des rues adjacentes au terrain;
 - Les cotes d'élévation du niveau projeté du sous-sol et du rez-de-chaussée du bâtiment principal, le cas échéant;
- d) Un engagement écrit et signé par le demandeur à l'effet que les matériaux qui seront utilisés pour procéder au remblai seront exempts de tout contaminant. Cet engagement inclut l'obligation de procéder à la réhabilitation du site, à ses frais, si le remblai contient une contamination supérieure aux critères prévus pour l'usage projeté, conformément aux normes et guides du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

408.2 **Demande de certificat d'autorisation relatif à des travaux de remblai et de déblai d'envergure en zone agricole ou forestière**

En plus des documents et des renseignements requis en vertu de l'article 408.1 du présent règlement, une demande de certificat d'autorisation visant des travaux remblai et de déblai en zone agricole et forestière doit être également accompagnée des plans, des devis, des documents et des renseignements additionnels suivants :

- a) Un rapport produit par un agronome membre de l'ordre des agronomes du Québec contenant les informations suivantes :
 - Une étude de caractérisation environnementale;
 - Une étude agronomique des travaux projetés et du terrain, attestant :
 - i. De la qualité des sols et de leur potentiel de production;
 - ii. Que les matériaux de remblai proposés sont de qualité équivalente ou supérieure à celle observée actuellement sur le site;
 - iii. Que les travaux prévus auront pour effet d'améliorer le potentiel agricole du sol ou environnementale;
 - iv. Que les travaux n'entraîneront aucun impact négatif sur les terres en culture environnantes ni sur l'environnement.
- b) Pour tout remblai ou déblai en une zone agricole, une autorisation délivrée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ou, le cas échéant, une attestation de la commission confirmant qu'aucune autorisation n'est nécessaire
- c) Dans un délai de 30 jours suivants les travaux, une étude de caractérisation environnementale, produite par un agronome membre de l'ordre des agronomes du Québec, attestant notamment que suite au remblai la qualité des sols et le potentiel agronomique et environnemental du site n'a pas été détériorés. En attendant la réalisation de cette étude, l'obtention d'un certificat d'autorisation est assujettie à la transmission des documents suivants :
 - Un engagement écrit et signé par le demandeur attestant qu'une étude de caractérisation environnementale sera produite transmise au Service de l'urbanisme dans les 30 jours suivant la fin des travaux de remblai;
 - Une estimation, réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, des frais reliés à l'étude de caractérisation exigée en vertu du présent article;
 - Une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle, émise par une banque à Charte du Canada ou une caisse d'épargne et de crédit, couvrant toute la durée des travaux jusqu'à un délai d'un mois suivant la date prévue pour le dépôt de l'étude de caractérisation mentionnée au point d), et ce, pour un montant équivalent au coût estimé au paragraphe précédent, incluant les taxes.

Si l'étude de caractérisation démontre que les travaux de remblai ont été effectués conformément au présent règlement et aux dispositions législatives et réglementaires provinciales, notamment à la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) et sa réglementation afférente, la Municipalité libère la lettre de garantie bancaire en la remettant au requérant.

Si, dans le délai prévu au premier paragraphe, le requérant n'a pas déposé l'étude exigée, la Municipalité encaisse la lettre de garantie bancaire et fait réaliser l'étude de caractérisation à même les montants de cette garantie. »

ARTICLE 5

L'article 425 est modifié par l'insertion au paragraphe c) du tarif pour l'émission du certificat d'autorisation suivant :

- «
- Travaux de remblai et de déblai d'envergure 500.00\$ »

ARTICLE 6

L'annexe A est modifiée par l'insertion, en suivant l'ordre alphabétique, des définitions suivantes :

« **Remblai** : Action de remblayer, de manière temporaire ou permanente, par l'apport d'une masse de terre, de matériaux granulaires ou de matières analogues provenant de l'extérieur du lot visé, par des travaux pour élever le niveau d'une partie de terrain ou combler un creux ou un vide.

Déblai : Action de déblayer, de manière temporaire ou permanente, le sol d'un lot ou d'une partie d'un lot par le retrait, le décapage ou l'enlèvement d'une masse de terre, de matériaux granulaires (argile, limon, sable, roches) ou de matières analogues. Aux fins du présent règlement, le déblai inclut l'expédition, au besoin, de ces matières à l'extérieur des limites du lot visé par les travaux.

En zone agricole, le déblai comprend aussi le déplacement temporaire, sur un même lot, de terre arable pour permettre la réalisation de travaux de remblai visant à améliorer le potentiel agricole du terrain. »

ARTICLE 7

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de permis et certificats numéro 157 qu'il modifie.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

213-12-21

Renouvellement du contrat avec Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des matières résiduelles domestiques pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des matières résiduelles domestiques vient à échéancier le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le contrat incluait une possibilité de renouvellement pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat pour l'année 2022 selon les termes et conditions prévus;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles domestiques avec l'entreprise Robert Daoust & fils soit renouvelé pour l'année 2022;

QUE selon les termes et conditions prévus, l'indice des prix à la consommation (IPC) de 4,4 % (variation sur 12 mois, septembre 2021) soit appliqué, pour un prix annuel par unité de 130,69 \$ (36 collectes).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

214-12-21

Renouvellement du contrat avec Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des déchets volumineux pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des déchets volumineux vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le contrat incluait une possibilité de renouvellement pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat pour l'année 2022 selon les termes et conditions prévus;

IL EST RÉSOLU,

QUE le contrat de collecte et de transport des déchets volumineux avec l'entreprise Robert Daoust & fils soit renouvelé pour l'année 2022;

QUE selon les termes et conditions prévus, l'indice des prix à la consommation (IPC) de 4,4 % (variation sur 12 mois, septembre 2021) soit appliqué, pour un prix annuel par unité de 23,78 \$.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

215-12-21

Acceptation de la soumission de Robert Daoust et Fils Inc. pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des matières organiques vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc., reçue le 29 novembre 2021, pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2022 au coût de 65,35 \$ par unité;

IL EST RÉSOLU,

QUE la soumission de l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des matières organiques pour l'année 2022 soit acceptée selon les termes et conditions prévus.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

216-12-21

Acceptation de la soumission de Robert Daoust et Fils Inc. pour la collecte et le transport des feuilles d'automne

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc., reçue le 29 novembre 2021, pour la collecte et le transport des feuilles d'automne pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE selon la soumission, la municipalité peut se prévaloir de renouveler le contrat pour les années 2023 et 2024 selon les termes et conditions prévus;

IL EST RÉSOLU,

QUE la soumission de l'entreprise Robert Daoust & Fils Inc. pour la collecte et le transport des feuilles mortes soit acceptée selon les termes et conditions prévus pour l'année 2022, au coût de 900 \$ (taxes en sus).

QUE la municipalité désire se prévaloir de cette collecte pour les années 2023 et 2024 selon les termes et conditions prévus.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

CORRESPONDANCE

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, procède au dépôt des rapports d'audit de la Commission municipale du Québec (CMQ) portant respectivement sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations des municipalités de moins de 10 000 habitants.

POINTS D'INFORMATION

Mme Julie Lemieux, mairesse, indique que la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges a donné une contribution financière d'un montant de 1 000 \$ à la Guignolée.

Mme Lemieux fait un rappel que le bureau municipal sera fermé du jeudi 16 décembre au lundi 3 janvier.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 24 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

217-12-21

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 20 h 37.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La séance est levée à 21 h 38.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code Municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse